

ENTRE VOUS ET NOUS

N°6 de janvier 2016

Edito...

C'est avec beaucoup de souffrances et de luttes que nous achevons cette année 2015, de nombreux agents en arrêts de travail, de plus en plus de situations individuelles à traiter.

Divers facteurs sont en cause : Tout d'abord le manque d'effectifs dans certains établissements (non remplacement des agents contractuels absents), la double autorité pas toujours simple à gérer, les abus de pouvoir, l'incompréhension de certains agents car l'autorité fonctionnelle n'aménage pas le poste alors qu'il y a une prescription médicale venant de la médecine du travail. Aucune visibilité de l'attribution de la prime d'insalubrité. L'absence d'écoute de l'autorité fonctionnelle sur la gestion des emplois du temps et du respect des règles. Parfois l'absence totale de l'autorité hiérarchique...

C'est pourquoi il est nécessaire de rester unis face à cet avenir incertain, entre la réforme sur le Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR), la loi NOTRe qui concrétise l'acte 3 de la réforme des collectivités avec une nouvelle territorialisation.

Rien ne va dans notre sens, bien au contraire, c'est pourquoi l'union est très importante face à cette déferlante.

La Section T.O.S CGT vous souhaite tous ses vœux pour cette année 2016.

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Depuis le 1^{er} janvier 2015 l'application du décret du 16 décembre 2014 a définitivement supprimé la notation et l'entretien individuel en laissant la place à l'entretien professionnel dans la nouvelle procédure d'évaluation annuelle des agents. (Ne sont pas concernés les personnels en Contrat à Durée Déterminée et les agents en période de stagiairisation).

La fiche de poste est indispensable et doit correspondre aux fonctions et activités réellement assurées par l'agent dans le cadre de la fiche de fonction correspondante et sert de base de discussion pour cet entretien.

L'entretien professionnel couvre tout le champ d'activité de l'agent au travers d'un bilan sur les résultats et compétences professionnelles, ses qualités relationnelles. A cela s'ajoutent la détermination des objectifs et les besoins en formation, ses souhaits et perspectives d'évolutions.

L'appréciation écrite rédigée par le supérieur hiérarchique doit retranscrire la valeur professionnelle de l'agent et synthétise l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'entretien sur l'année écoulée.

Cet entretien est un moment de dialogue et d'échange permettant à l'agent de s'exprimer librement.

Pour les agents des collèges, au regard de la spécificité d'encadrement (double autorité hiérarchique et fonctionnelle), l'entretien est mené par la gestionnaire ou le principal du collège en présence du coordonnateur.

En cas de mobilité de l'agent, il est évalué par son supérieur hiérarchique dont il a relevé pendant au moins six mois sur l'année civile.

Si l'agent est en désaccord avec les éléments formulés dans son évaluation et qu'aucune solution amiable n'a pu aboutir, il peut formuler une demande de révision auprès de l'autorité territoriale dans un délai impératif de 15 jours ouvrés suivant la notification de son appréciation.

Afin de respecter les obligations réglementaires d'avancement et de promotion interne il est impératif que les entretiens professionnels soient clôturés fin janvier 2016. La CAP d'entretien professionnel et d'avancement d'échelon se déroulera fin mars 2016.



Tous ensemble

Joyeuses Fêtes



L'acte 3 de la décentralisation se concrétise...

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), après l'accord sur le texte lors de la réunion de la commission mixte paritaire le 16 juillet. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

Processus d'aménagement du territoire français, la décentralisation permet de transférer des compétences administratives de l'État vers les collectivités locales. L'article 1er de la Constitution précise que "l'organisation de la République française est décentralisée". La France compte 101 départements, 36 700 communes, 22 régions et 2 600 groupements intercommunaux.

Aujourd'hui, la France compte quatre échelons administratifs locaux qui se partagent des compétences : commune, intercommunalité, département et région. Cet empilement des échelons d'administration, les compétences partagées et les financements croisés sont souvent résumés par l'expression "millefeuille territorial". Cette organisation est souvent illisible pour le citoyen et nuit à l'efficacité de l'action publique des territoires.

Une importante réforme territoriale portée par le chef de l'État entend transformer pour plusieurs décennies l'architecture territoriale de la République. En jeu, la baisse des dépenses publiques et une meilleure prise en compte des besoins citoyens.

Un premier volet a déjà été ouvert en janvier 2014 avec la loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Le 1er janvier 2015 ont vu le jour les métropoles de Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier. Créée également le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et dispose d'un statut particulier. Celles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence verront le jour au 1er janvier 2016. Ces nouvelles entités auront plus de pouvoir et interviendront dans la voirie départementale, les transports scolaires et la promotion internationale du territoire.

La clause générale de compétence qui permet à une collectivité territoriale de se saisir de tout sujet ne relevant pas de l'État est supprimée pour les départements et les régions.

Les compétences partagées entre Région, Département et Intercommunalités : le Tourisme, la Culture, le Sport, l'Éducation populaire.

Les compétences du Département :

- ➡ Chef de file des solidarités humaines et territoriales
- ➡ Gestion des collèges
- ➡ Routes
- ➡ SDIS
- ➡ Environnement
- ➡ Aménagement numérique
- ➡ Transport des élèves handicapés
- ➡ Laboratoire d'analyses



Pour le département du Var qu'elles en sont les conséquences ?

Des budgets de fonctionnement qui fondent comme neige au soleil faute de dotations de l'état, des réorganisations de services, actuellement un groupe de travail au Conseil Départemental travaille sur ce projet.

La CGT sera très vigilante et veillera à l'intérêt des agents dont les valeurs républicaines que sont notamment l'égalité, la solidarité, mais aussi la continuité du service public sont bafouées par des logiques managériales mettant à mal les conditions de travail, la santé des agents et le service public.

En tant que personnel du département du Var nous vous rappelons que le CÉGÉscope vous informe des actualités syndicales de l'ensemble des directions. Une **édition spéciale conditions de travail** vient de paraître (synthèse du questionnaire que vous avez rempli l'année dernière).

PPC.R.

Le Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations

Le gouvernement n'hésite pas à piétiner la démocratie sociale en annonçant le 30 septembre un passage en force du projet protocole portant sur les **Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR)** des agents de la Fonction publique. Après la décision prise par la CGT de ne pas le signer, le Premier ministre décide que malgré cette impossibilité de parvenir à un accord majoritaire, le gouvernement appliquerait le protocole PPCR de manière unilatérale.

En échec politique avec les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique, le gouvernement n'hésite donc pas à changer les règles du jeu et décide de passer en force.

Contrairement à ce qu'affirme Manuel VALLS, l'irresponsabilité et l'immobilisme ne sont pas du côté de la CGT qui a été force de propositions durant toute la longue négociation sur PPCR et qui a pris le temps de la plus large consultation démocratique des personnels avant d'arrêter sa position. C'est bien le Premier ministre qui, en refusant d'entendre nos légitimes revendications sur le protocole et en passant outre le résultat des négociations, fait preuve de la plus grande irresponsabilité et d'une dérive autoritariste particulièrement préoccupantes et inacceptables.

La suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimale conduira à un ralentissement des déroulements, en particulier en première partie de carrière. Le passage à une durée d'échelon unique et la possibilité d'accélération de carrière pour un contingent d'agents jugés plus méritants créent de forts risques de favoritisme, voire de clientélisme, et donc d'inégalités entre les personnels.

De plus, Marylise Lebranchu a chiffré l'effet de cette mesure à 500 millions annuels « d'économies » pour les employeurs, soit 500 millions en moins dans nos poches ! Le rallongement de la durée des carrières pour atteindre l'échelon terminal conduira à des gains indiciaires insuffisants au regard du temps supplémentaire passé en activité.

La CGT réaffirme la priorité absolue qui doit être donnée à l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice et au rattrapage des pertes accumulées, mesures sans lesquelles toute réforme des carrières et des parcours professionnels est vouée à l'échec, car le décrochage avec l'inflation future annulerait les revalorisations de la grille indiciaire.

Un calendrier inacceptable : les principales mesures du protocole ne seront appliquées qu'à partir de **2017**, certaines étant programmées pour 2018, 2019 ou 2020. La revalorisation des catégories C est étalée de 2017 à 2020. Pour les catégories C, la revalorisation annoncée au 1er janvier 2017 se limite à 4 points d'indice, dont 3 points de primes convertis en indiciaire, soit un seul point de gain effectif ! La valeur **nette** du point indiciaire est de **3,7406 €**. Le reste est renvoyé à plus tard. Les agents ont déjà trop attendu et devront, pour la majorité d'entre eux, attendre encore plus d'un an.

Les grilles indiciaires actuellement classées en échelles sont reclassées en catégories. Pour les catégories C

L'échelle 3 devient C1, l'échelle 4 et 5 fusionnent en C2 et l'échelle 6 devient C3.

(Consultez l'analyse des différentes grilles sur le site du syndicat CGT des personnels du Var)
<http://www.cgt-cgvar.fr/pages/ppcr.html>



4,63[€]
Brut

Gel du point d'indice depuis 2011



La section TOS du « **Syndicat CGT personnels du département du Var** » continue ses visites d'établissement avec des heures d'infos syndicales pour maintenir une proximité avec les agents qui travaillent dans les collèges. Ce qui a été très compliqué cette année à cause de la note émanant du Conseil Départemental obligeant les agents à poser une Autorisation d'Absence alors que la réunion se tient dans l'établissement. (cette procédure n'est plus d'actualité).

Cette année au conseil départemental il y a eut une soixantaine de postes à la mobilité dont les équipes de remplacement et 51 stagiairisations dont deux Techniciens Informatique.

Lors de nos visites l'année dernière vous avez rempli un questionnaire sur les conditions de travail et vous avez été très nombreux à y répondre. Une analyse approfondie a permis d'en extraire un certain nombre de pistes (voir le Cégéscope édition spéciale conditions de travail).

Info sur notre rencontre du 14/10/2015 avec les DRH, la DABD, la DCE :

Jours de récupération de congés non pris durant la maladie notre droit est de 45 jours ouvrables (le texte sur l'annualisation du temps de travail stipule 9 semaines de congés) à prendre durant l'année en cours, seul un nombre de 22 jours peut être reporté sur l'année suivante avant le 31 mars, si l'on n'a pas eut la possibilité de les récupérer.

Cette année le Conseil Départemental a envoyé dans les établissements les fiches de fonctions accompagnées de fiches de postes, que vous devez signer, où doit apparaître l'emploi du temps, les journées effectuées hors présence élèves (permanences 15 jours cette année). La CGT a alerté la DCE ainsi que la DRH qu'elle serait vigilante sur les emplois du temps retournés non signés afin de demander les raisons du désaccord tel que l'exigent les textes officiels.

ATTENTION Demandes de mobilités pour les postes au mouvement dans les collèges à déposer avant le 18 février 2016. Pensez à envoyer un exemplaire de votre demande au syndicat afin que nous puissions suivre de près vos mobilités dans le respect de vos droits.

Confirmation de la prime REP et REP + avec une rétroactivité au 01/09/2015.

Décret N° 2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les villes du Var concernées sont :

FREJUS le collège **ANDRE LEOTARD (REP)**,

LA SEYNE-SUR-MER le collège **HENRI WALLON (REP+)**

TOULON les collèges de **LA MARQUISANNE (REP+)**, **MAURICE GENEVOIX (REP+)**, **PEIRESC (REP)** et **PIERRE PUGET (REP)**



CAPA au Rectorat de Nice

Pour les agents des collèges toujours détachés au rectorat de Nice, les élus CGT du Var qui sont les seuls représentants n'ont pas siégés le 26 novembre 2015 mais ont déposés une motion. Cette CAPA concernait la bonification d'ancienneté (où aucun ATTE en collège n'est sur la liste) ceci fait suite à la dernière CAPA où aucun recours n'a abouti. Les élus ne sont pas des pantins simplement là pour atteindre le quorum, toutes les décisions sont déjà prises avant que l'on siége, aucune écoute de leur part. De nombreux détachés remplissant les conditions ne sont pas sur les listes, c'est inadmissible !

Rappel du tableau d'avancement de grade de 2015 des agents détachés des collèges du Var

ATEE Principal 1^{ère} classe : LAURENT Emmanuel,

ATEE Principal 2^{ème} classe : LHOMME Philippe, PUIG Serge

ATEE 1^{ère} classe : ARRIGHI Pierrette, ATTIA Marie-Claude, CONNIL Marie-Brigitte, MILLAN Jean, QUILICHINI Benoit, TOMASINI Simone, VERA Ludovic.

CGT SECTION TOS COLLEGES Département du VAR

Vos contacts par secteur

REFERENTS	TELEPHONE	NOMS DES COLLEGES
SECTEUR TOULON (13 collèges)		
Michel SCHUWER Philippe BALAN (élu CAPA Rectorat)	06 63 82 98 95 06 70 16 16 99	Alphonse DAUDET, Henri BOSCO, Django REINHARDT, La MARQUISANNE, Les PINS D'ALEP, Marcel PAGNOL, Maurice GENEVOIX, PEIRESC, Pierre PUGET, Maurice RAVEL, VOLTAIRE, George SAND. Frédéric MONTENARD (centre var rattaché à ce secteur)
SECTEUR TOULON OUEST (13 collèges)		
Nathalie SINOPOLI Lydia PARETO (élu CTP au Conseil Départemental)	06 42 60 09 29 06 26 96 59 95	FONT de FILLIOL, Henri WALLON, Jean GIONO, Jean L'HERMINIER, Les VIGNERETS, Les EUCALYPTUS, Louis CLEMENT. La GUICHARDE, Marie CURIE, Paul ELUARD, RAIMU, REYNIER, Romain BLACHE.
SECTEUR TOULON EST (7 collèges)		
Serge BOCCADORO (élu CAPA Rectorat)	06 89 36 89 76	Jacques-Yves COUSTEAU, Frédéric JOLIOT-CURIE La FERRAGE, Le FENOUILLET, LOU CASTELLAS, André MALRAUX, VALLEE du GAPEAU.
SECTEUR GOLF DE SAINT TROPEZ (9 collèges)		
François CHUDZIK (élu CHSCT au Conseil Départemental)	06 99 61 85 73	Berty ALBRECHT, François DE LEUSSE, Frédéric MISTRAL, Gérard PHILIPPE, Gustave ROUX, Jules FERRY, Marcel RIVIERE, Le MOULIN BLANC, Victor HUGO.
Sylvie MARTIN (élu CHSCT au Conseil Départemental)	06 27 89 58 49	
CENTRE-VAR (2 collèges)		
Guy DEMAUPASSANT, Pierre GASSENDI		
SECTEUR HAUT-VAR EST (9 collèges)		
Karine DEMEUSY Dominique LEPIE (élu CHSCT au Conseil Départemental)	06 16 79 16 16 07 60 23 10 29	Jean CAVAILLES, Pierre DE COUBERTIN Marie MAURON Jacques PREVERT Léonard DE VINCI Gabrielle COLETTE André CABASSE Paul-Emile VICTOR La PEYROUA
SECTEUR CENTRE-VAR et SUD-EST VAR (10 collèges)		
J-Marie MOMPERT (secrétaire qualité de vie syndicale)	06 83 83 85 67	Jean MOULIN, Paul CEZANNE, Emile THOMAS, Général FERRIE, Jean ROSTAND, André LEOTARD, Les CHENES, VILLENEUVE, Alphonse KARR, L'ESTEREL,
SECTEUR HAUT-VAR (6 collèges)		
Eric FAIVRE (élu CAP, au Conseil Départemental & chargé de communication au syndicat)	06 15 73 43 30	Henri NANS, Joseph D'ARBAUD, Henri MATISSE, Leï GARRUS, Les SEIZE FONTAINES, Yves MONTAND.
Philippe SINOPOLI (élu CAP, au Conseil Départemental & commission de réforme Rectorat)	06 07 71 33 72	Responsable de la SECTION TOS COLLEGES au Syndicat CGT des personnels du département du VAR





Les nouveaux élus CGT en Cap ont siégés pour la première fois lors de l'avancement d'échelons, le 30 juin 2015 et se sont à nouveau réunis pour la CAP d'avancement de grade le 27 Octobre dernier. Les quotas retenus cette année sont identiques à ceux de l'année dernière soit un taux de 100% de la liste des promouvables en catégorie C base (ATT2 en ATT1) soit 33 promus cette année pour les établissements d'enseignement :

BARBERA Bernadette,	BEETE Susanne,	CARUSO Eugène,
CHAPERT Pierre-Jean,	CHERRAB Christine,	CLEGUER Murielle,
COQUARD Manon,	DALLIER Liliane,	DELESTRE Myriam,
DHBABOU Chama,	DIBETTA Solange,	FEO Véronique,
FOURNIER Maxime,	GARNIER Brigitte,	GIBLAS Jean-Philippe,
GRANIER François-David,	GUEDOUAR Bertille,	IBBA Gérard,
MAXIMILIEN Murielle,	MEHDI José,	NOUICHI Malika,
PARETO Lydia,	PERENON Nathalie,	PICARD Louis-David,
PIRODDI Jeanine,	POINT Hélène,	POUPENEY Mathieu,
RENE Nathalie,	SABER Chahida,	SAHLI Asma,
SIGALAS David,	TORRIOLI Rémy,	VIVES Arnaud.

50% en C sup (ATT1 en ATTP2 et ATTP2 en ATTP1). Mais la CGT déplore toujours l'absence d'un avancement à 100% de la catégorie C Sup.

Soit 34 en ATTP2 dans les établissements d'enseignement :

AUBERT Michèle,	BARRAL Marie-Hélène,	BERTRAND Marie-Christine,
CAVALLO Guylaine,	CECCARELLI Sabine,	COLLET Armande,
DALMASSO Rosette,	DUPIN Frédéric,	FOREST Jocelyne,
FRANCISCI Daniel,	GATTUS Françoise,	GIRARDEL Joëlle,
GRIFFI François,	GUERRINI Auguste,	HUBER Serge,
HUIN Fanny,	IEDRA Hélène,	IMBERT Françoise,
LAKIERE Michelle,	LECUYER Ludovic,	LESOSTRI Désiré,
LLEDO Jean-Charles,	MARTINEZ Valérie,	MASSENET Sylvie,
MENDY Bernard,	NOEL Claude,	PELLET Nadia,
PONSI Georges,	SAURIN Philippe,	TOMASINI Simone,
TORNOR Daniel,	UNIA Patricia,	VALERY Madeleine,
VALLET Martine.		

Soit 15 en ATTP1 dans les établissements d'enseignement :

BADIER Jérôme,	BALAN Philippe,	BENEDETTI Jacqueline,
BOCCADORO Serge,	BONNADEL Didier,	DELLALI Marcel,
ENEG Jean-Luc,	GUERIN Philippe,	INGRE Yves
JOUGON François,	LHOMME Philippe,	MAGADDINO Yves,
MONIER Eric,	PELLISSIER Gérard,	PESSARELLI Didier.

En Catégorie B : une seule promotion au grade de Technicien Territorial : BOUGARINE JOSETTE



Le site internet du syndicat CGT personnels du département du Var

<http://www.cgt-cgvar.fr> flash code ICI



Bulletin de contact et de syndicalisation à la CGT

NOM : Prénom :

Adresse :

Syndicat C.G.T. Personnels du Département du Var

390 Avenue des Lices - 83076 Toulon cédex

Téléphone : 04.83.95.05.93 - Fax : 04.83.95.00.80 - Mail : syndicatcgt@var.fr

